

CONSEIL MUNICIPAL DE MARCELLAZ

Procès-verbal de la

SÉANCE DU 19 OCTOBRE

L'an deux mille vingt-trois le dix-neuf à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de MARCELLAZ, dûment convoqué le treize octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15 **Quorum :** 8

Présents : M. Luc PATOIS, Maire – M. GAVILLET Léon – Mme GRILLET-AUBERT Carole – M. PERRET Alain – Mme NAVILLE Annie, Adjoints au Maire – Mme LECOURT Mélanie – M. LAVERRIERE Anthony – Mme DUMONT Aurélie – M. VALDEVIT Cédric – M. PERILLAT Jacques – Mme MILLERET Valérie – Mme HECKY Corinne – M. BENE Daniel – M. GALLAY Gérard

Excusé(s)
ou ayant donné procuration :

Absent(s) : Mme PIQUEREZ Sandrine

Secrétaire de séance : Il a été désigné Mme HECKY Corinne

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Décisions du Maire prises par délégation : renonciation au droit de préemption urbain et devis acceptés

- D2023_08_01** Approbation de la modification des statuts des Crys
- D2023_08_02** Engagement de la Commune auprès du SYANE pour l'enfouissement des réseaux secs route de Bonneville
- D2023_08_03** Participation à l'achat d'un forfait annuel aux Brasses pour les enfants
- D2023_08_04** Convention de réservations pour la gestion en Flux des logements sociaux
- D2023_08_05** Participation financière à la classe découverte

----- °o°o° -----

Le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2023 est approuvé.

Décisions du Maire prises par délégation :

Renonciation au droit de préemption urbain :

Parcelle	Propriétaire	Adresse	Bâtie/Non bâtie
B1836	JOLIVET Gérard	Champs Clavel	Non

Devis acceptés :

			HT	TTC
15/09/2023	Pose de glissières route de la Verne	AXIMUM	3 275.00€	3 930.00€
19/09/2023	Dépose de barrières de sécurité et pose de glissière Champs Clavel	AXIMUM	4 972.50€	5 967.00€
15/09/2023	Chemin piéton Champs Clavel	GERVAIS GILLES	3 975.00€	4 770.00€

Délégation		D2023_08_01		APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DES CRY	
Nature de la délibération		5.7			
Session du	4° TRIMESTRE 2023	1° TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	19 OCTOBRE 2023	Quorum : 8	POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
Scrutin ordinaire – public – secret		Si scrutin public :	A(ont) voté contre :		
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) :			

SUR le rapport du Maire :

VU les statuts initiaux du SYNDICAT des Crys, en date du 1er juin 1992,
VU l'avis de la Préfecture de Haute-Savoie rendu en date du 1er juin 1992,
VU l'avis favorable de la Préfecture de Haute-Savoie concernant les modifications,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ADOpte

Article UNIQUE : la modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Crys.

Délégation		D2023_08_02		ENGAGEMENT DE LA COMMUNE AUPRES DU SYANE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS ROUTE DE BONNEVILLE	
Nature de la délibération		8.3			
Session du	4° TRIMESTRE 2023	1° TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	19 OCTOBRE 2023	Quorum : 8	POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
Scrutin ordinaire – public – secret		Si scrutin public :	A(ont) voté contre :		
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) :			

SUR le rapport du Maire :

Les règles de financement des travaux d'enfouissement des lignes EDF et Orange ont changé cette année.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les plans proposés par le SYANE et le cabinet UGUET,

CONSIDERANT qu'il serait opportun de profiter des travaux qui seront prochainement effectués route de Bonneville afin d'enfourer tous les réseaux secs sur ladite route,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ADOpte

Article 1^{er} : I. Il est décidé d'engager des travaux d'enfouissement des réseaux secs route de Bonneville avec le SYANE.

II. La participation d'environ 200 000.00€ demandée à la Commune sera répartie sur les exercices budgétaires 2024 et 2025.

Article 2 : M. le Maire est autorisé à signer tout document relatif à l'application de la présente décision.

Délibération D2023_08_03 PARTICIPATION A L'ACHAT D'UN FORFAIT ANNUEL AUX BRASSES POUR LES ENFANTS			
Nature de la délibération 7.10.1			
Session du 4° TRIMESTRE 2023	1° TOUR DE SCRUTIN		
Séance du 19 OCTOBRE 2023	POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
Scrutin ordinaire – public – secret	<u>Si scrutin public :</u>	A(ont) voté contre :	
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) :	

SUR le rapport du Maire :

La station des Brasses propose aux Communes de participer à l'achat des forfaits annuel de ski pour les enfants afin de promouvoir le ski local.

LA Commission vie du village entendue,

CONSIDERANT que la station des Brasses propose aux Communes de participer à l'achat des forfaits annuel de ski pour les enfants afin de promouvoir le ski local,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ADOpte

Article 1^{er} : Une participation à destination des jeunes de Marcellaz pour l'achat d'un forfait annuel de ski à la station des Brasses est approuvée, elle est fixée comme suit :

- Elle est réservée aux enfants de 5 à 18 ans domiciliés sur la Commune
- Son montant s'élève à 20 % du montant forfait saison souscrit (alpin ou nordique Plaine joux). En cas d'achat d'un forfait différent, le montant de l'aide est plafonné à 20 % du montant du tarif Plaine joux.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de fixer les modalités d'attribution de l'aide et de sa liquidation.

Délibération D2023_08_04 CONVENTION DE RESERVATIONS POUR LA GESTION EN FLUX DES LOGEMENTS SOCIAUX			
Nature de la délibération 7.10.1			
Session du 4° TRIMESTRE 2023	1° TOUR DE SCRUTIN		
Séance du 19 OCTOBRE 2023	POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
Scrutin ordinaire – public – secret	<u>Si scrutin public :</u>	A(ont) voté contre :	
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) :	

SUR le rapport du Maire :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi ELAN (Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique), Il a été décidé de généraliser le passage à une gestion dite « en flux » des droits de réservation des logements sociaux.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention de réservations pour la gestion en flux des logements sociaux transmise par Haute-Savoie Habitat,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ADOpte

ART. UNIQUE : I. La convention relative de réservation de la gestion en flux des logements sociaux est approuvée.

II. Monsieur le Maire est autorisé à la signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Nature de la délibération 7.10.1

Session du 4° TRIMESTRE 2023

Séance du 19 OCTOBRE 2023

1° TOUR DE SCRUTIN

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Scrutin ordinaire – public – secret

Si scrutin public :

A(ont) voté contre :

S'est (se sont) abstenu(e)(s) :

SUR le rapport du Maire :

Du 1er au 4 mai 2024, les enseignantes des classes de CE1-CE2 et CM1-CM2 (45 enfants) envisagent d'organiser une classe découverte. Le voyage aura lieu dans le Morvan sur le thème « Au temps des Gallo-romains ».

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la demande de subvention présentée par Madame la Directrice de l'école élémentaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ADOpte

Article 1. : I. Il est décidé l'attribution d'une subvention pour participer au financement global de la classe découverte culturelle 2024 d'un montant de 10.00€/jour/élèves participant, soit un montant de 1 350.00€. Elle sera versée à l'association LES AMIS DE L'ECOLE, organisatrice de ce voyage.

II. La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section de fonctionnement du budget 2023. :
Compte 6574 : « subvention aux associations »

Article 2. : Le Maire est chargé de mandater ces subventions selon les modalités fixées ci-dessus

QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée à 21h35

Le Maire,
PATOIS Luc

Le Secrétaire de séance,
Corinne HECKY

